

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE Séance du 27 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de convocation : 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjointes, CHALANDON Edith, ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, POYET Bruno, FRANCE Jean-Marie, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise

Absents excusés : VERICEL Géraldine, DEROSIER Philippe

Secrétaire de séance : GARDON François

Ordre du jour :

- Déclassement d'une partie de l'Impasse du Centre
- Cession d'un terrain
- Organisation de la semaine scolaire
- Remboursement des frais de déplacement
- Convention avec la Médiathèque Départementale
- Transfert de maîtrise d'ouvrage concernant la renaturation du Garollet
- Convention pose d'un récepteur de télé relève des compteurs d'eau
- Approbation des modifications à apporter aux statuts du SIEMLY
- Approbation du nouveau pacte fiscal et financier
- Modification des statuts de la CCFE pour la prise en charge intercommunale des cotisations du SDIS
- Pacte Fiscal et Financier – Révision libre des attributions de compensation
- Transfert de compétence en matière de PLU à la CCFE
- Convention avec la CCFE pour la mission d'instruction des autorisations et déclarations de publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes
- Convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de gestion de la Loire
- Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Procès-verbal réunion du 5 décembre 2023

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 5 décembre 2023 a été arrêté.

Délibération n° 1 – Déclassement d'une partie de l'impasse du Centre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,

Considérant la demande formulée par Madame Géraldine VIAL, alors propriétaire de la parcelle cadastrée Section A Numéro 285, de se porter acquéreur d'une partie d'une surface de 23,00 m² à détacher du domaine public, en cela de l'Impasse du Centre, partie alors contiguë à sa propriété,

Considérant que pour permettre la libre mise à disposition de cette partie du domaine public, il est nécessaire de prononcer son déclassement,

Considérant que ladite partie du domaine public, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune,

Considérant que matériellement dans les faits, ladite partie du domaine public ci-avant visée n'a plus d'affectation particulière, si ce n'est quant à la desserte de la propriété de Madame Géraldine VIAL, et que sa cession éventuelle – conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière - n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant l'intervention d'un Géomètre-Expert quant aux division et bornage requis, et ce aux frais de Madame Géraldine VIAL,

Considérant que ladite partie est désormais cadastrée, savoir en cela Section A Numéro 695,

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de Madame Géraldine VIAL,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater et acter la désaffectation de la partie d'une superficie de 23,00 m² alors cadastrée Section A Numéro 695 et issue du domaine public, en cela de L'Impasse du Centre.

- Acter le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE ET ACTE** la désaffectation de la partie d'une superficie de 23,00 m² alors cadastrée Section A Numéro 695 et issue du domaine public, en cela de L'Impasse du Centre.

- **ACTE** le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2 – Vente d'une partie de l'impasse du Centre – Parcelle cadastrée section A numéro 695

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L1212-1,

Considérant la demande formulée par Madame Géraldine VIAL, alors propriétaire de la parcelle cadastrée Section A Numéro 285, de se porter acquéreur d'une partie d'une surface de 23,00 m² à détacher du domaine public, en cela de l'Impasse du Centre, partie alors contiguë à sa propriété, et nouvellement cadastrée Section A Numéro 695,

Considérant que par délibération n° DEL1/27-02-24 en date du 27 février 2024 ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement de ladite partie du domaine public,

Considérant que conformément aux dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; la mutation foncière sera opérée en la forme administrative,

Considérant que les frais de division et de bornage requis étaient à la charge de Madame Géraldine VIAL,

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de Madame Géraldine VIAL,

Considérant les échanges quant à la vente par la Commune de ladite parcelle à Madame Géraldine VIAL, et ce à l'Euro symbolique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la cession par la Commune - comme ci-avant définie - au profit de Madame Géraldine VIAL de la parcelle cadastrée Section A Numéro 695, d'une surface de 23,00 m², et ce à l'Euro symbolique.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession par la Commune – aux conditions ci-avant rapportées - au profit de Madame Géraldine VIAL de la parcelle cadastrée Section A Numéro 695, d'une surface de 23,00 m², et ce à l'Euro symbolique.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 3 – ECOLE – Organisation du temps scolaire – Rentrée 2024

Vu les articles D.521-10 et suivants du Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020,

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Loire, qui précise qu'afin de préparer la rentrée scolaire 2024, les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation. Ces horaires feront d'objet d'un arrêté à l'identique pour trois ans.

Il informe que chaque commune doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire, les rythmes scolaires suivants :

- ◆ Semaine de quatre jours : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
- ◆ Horaires réguliers : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 4 – Frais de déplacement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Les dispositions suivantes s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public.

Il propose qu'un agent autorisé à se déplacer avec son véhicule personnel, sera remboursé sur le harème des impôts, en fonction de la puissance fiscale de son véhicule personnel et du nombre de kilomètres parcourus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le remboursement des frais kilométriques, dans le cadre d'un déplacement professionnel autorisé par Monsieur le Maire, sur le barème des impôts.
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 5 – Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire

Monsieur le Maire rappelle que la Médiathèque Départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- l'expertise et les conseils techniques
- l'offre de formation
- l'ingénierie culturelle et sociale
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Il rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Il présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil Départemental :

- préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- préconisation d'un budget de 0,5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- la formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- la gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Il précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil Municipal, en 2025 et à l'échéance en 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention ci-dessus présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 6 – Transfert de maîtrise d'ouvrage concernant la renaturation du Garollet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de renaturation du Garollet, dans la traversée urbaine de Valeille, le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien Loire Toranche (SMAELT), afin de simplifier les démarches administratives lors de la réalisation des études préalables et des travaux, assurerait la maîtrise d'ouvrage.

Il informe que les parcelles A274 et B432, propriété de la commune de Valeille, sont concernées par ces travaux.

Il présente la convention entre la commune, propriétaire des ouvrages et le SMAELT, pour entériner un transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, la convention et tous les documents à intervenir.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 7 – Pose d'un récepteur de télé relève des compteurs d'eau sur le toit de l'église

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais a confié à Dolce Ô Service, filiale de SUEZ, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

Il informe qu'il y a lieu d'envisager la pose d'un récepteur ainsi qu'une à quatre antennes de réception, sur le toit ou dans le clocher de l'église.

Il fait part, qu'une compensation forfaitaire pour la consommation d'énergie sera versée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la pose d'un système de télé relève des compteurs d'eau, sur le toit ou dans le clocher de l'église.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, toutes les pièces à intervenir.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 8 – Approbation des modifications à apporter aux statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 17 novembre 2023 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat.

Il expose les différentes modifications à apporter aux statuts actuels :

Article 1 : Composition et dénomination

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné "le syndicat", est constitué des communes suivantes :

Pour le Département du Rhône

- **34 communes** : Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte-Foy-l'Argentière, Souzy, Villechenève
- **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien** (en représentation-substitution de la commune d'Affoux)
- **Vienne Condrieu Agglo** (en représentation-substitution des communes d'Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupins-et-Semons)

Pour le Département de la Loire

- **24 communes** : Bussièrès, Chatelus, Chevrières, Civens, Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-lès-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux
- **Saint-Etienne Métropole** (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Tartaras et Valfleury)

Article 4 : Siège

Le siège du Syndicat est situé « 315 rue des Frênes », à POMEYS 69590.

Article 6 : Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

- Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.
- Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).
- En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.
- En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :
 - Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
 - La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
 - Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
 - Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, en date du 17 novembre 2023 et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat conformément à la délibération du Comité Syndical du 17 novembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 9 – Approbation du nouveau pacte fiscal et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Considérant la volonté du conseil communautaire de réviser les conditions des différents reversements financiers entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres,

Vu le projet de nouveau Pacte Fiscal et Financier, ci-annexé,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Nouveau pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 10 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Forez-Est pour la prise en charge intercommunale des cotisations au SDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonie C,

Vu la délibération n° 2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Vu la délibération n° 2023.002.13.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la compétence facultative « *Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours* »,

Considérant que le transfert de cette compétence conduira la communauté de communes Forez-Est à acquitter, en lieu et place des communes membres, les contributions annuelles au SDIS,

Considérant que cette prise en charge sera compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée à chacune des communes à hauteur de la contribution acquittée pour son compte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 11 – Pacte Fiscal et Financier – Révision libre des attributions de compensation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n° 2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d'attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023,

Vu la délibération n° 2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Considérant que le nouveau pacte fiscal et financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,

Vu la délibération n° 2023.022013.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision,

Vu le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l'application du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 37.058 € selon le tableau ci-annexé.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 12 – Transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Forez-Est

Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n° 370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n° 2024.006.07.02 en date du 7 février 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Considérant que la commune de Valeille est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt d'avoir une politique d'aménagement du territoire qui soit élaborée dans un cadre intercommunal, plus adapté pour répondre aux besoins de la population en matière de logement, de déplacements, d'économie et d'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE DECLARE** favorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est.

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame/Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE par 12 voix pour et 1 voix contre, des membres présents.

Délibération n° 13 – Convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est, pour la mission d'instruction des autorisations et déclarations de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » modifiant le Code de l'Environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, précisant qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de leur commune ou de l'Etat,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-1,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la délibération n° DEL4/30-06-17 du Conseil Municipal de la commune de Valeille, en date du 30 juin 2017, portant approbation de la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2024.009.07.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 février 2024 portant approbation de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses Communes membres pour la mission d'instruction des autorisations de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres ont la possibilité de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. C'est à ce titre qu'a été créé le service commun « Autorisation Droit des Sols » (ADS) chargé de l'instruction de la plupart des demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'examen incombe aux communes, par la conclusion en 2017 puis 2020 avec chacune de celles-ci d'une convention d'adhésion.

Les missions du service commun d'instruction des actes d'urbanisme dit « Service ADS » peuvent être élargies à la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes.

Il est proposé d'intégrer aux missions du service ADS de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes. Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes, selon le modèle ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 14 – Convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de gestion de la Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.
- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des

risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- Que la solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

- **DECIDE** de charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, de prendre en charge la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois. Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous retenons l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0,50 % ; Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

- Les élus ont rencontré ce jour, Loire Habitat, pour le projet de construction de logements, sur les terrains situés derrière la Maison des Associations. Loire Habitat a indiqué que les travaux, dans tous les cas, ne pourraient pas commencer avant 2027 et propose d'acheter les terrains de la commune pour un montant de 50.000 €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accepter cette proposition, parce que les terrains valent beaucoup plus que 50.000 €.

Une autre demande sera faite, soit à l'entreprise THOMAS, qui avait déjà réalisé deux lotissements sur la commune, soit à M. TISSOT Pascal, qui a une entreprise d'aménagement de terrains.

- Un habitant de la Côte a déposé ses poubelles, à côté des bacs semi-enterrés, route de Saint Cyr. Cette personne sera appelée par téléphone, pour lui indiquer, qu'il a été vu et que s'il veut un badge, il est tout à fait possible, en appelant la CCFE. Dans ces conditions, il ne pourra plus avoir de bac roulant.

- Mme CREPIAT Annie informe, que la 2^{ème} édition du Loire Ladies Tour, course cycliste élite féminine, passera à Valeille, le samedi 20 avril 2024. A cette occasion, comme l'année dernière, il est demandé l'aide des communes par une mise à disposition de bénévoles pour les différents carrefours. Pour la commune, il y aurait besoin de 6 personnes. Elle informe que M. CREPIAT Vincent se propose d'être le référent et de centraliser les informations.

- Lors de la fête champêtre, une course cycliste organisée, par le Vélo Club Pouilly-lès-Feurs (VCPF), aura lieu, comme l'année dernière. M. BATHIE Jean-Paul, président, prendra contact avec la mairie, pour les formalités.

- M. le Maire informe que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Il demande aux membres du Conseil Municipal, de réserver cette date, afin de tenir le bureau de vote.

- Le Comité des Fêtes informe de l'organisation d'une soirée « Fête de la musique, soirée guinguette », qui aura lieu le vendredi 21 juin. Il réitère sa demande de subvention, qui jusqu'à lors était prévue pour le feu d'artifice et aimerait savoir s'il peut compter sur la municipalité pour finaliser ce projet.

Le Conseil Municipal votera les subventions, au moment du budget, ce qui permet à ses membres, de réfléchir du montant à attribuer au Comité des Fêtes.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 09 AVRIL 2024

Le secrétaire de séance,
François GARDON



Le Maire,
Robert FLAMAND



